

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le 13 mai 2013 à 16 h 30, à l'endroit habituel des sessions,

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Serge Lévesque	Maire	
M <sup>me</sup>	Lorraine Dubuc-Johnson	Conseillère	De Mgr Blanche
MM.	Gervais Gagné	Conseiller	De Sainte-Marguerite
	Jean Masse	Conseiller	De l'Anse
	Denis Miousse	Conseiller	De Marie-Immaculée
	Jean-François Martin	Conseiller	De Jacques-Cartier
	Martial Lévesque	Conseiller	De Sainte-Famille

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Serge Lévesque.

**SONT ABSENTS :**

MM.	Maurice Gagné	Conseiller	De Ferland
	Gaby Gauthier	Conseiller	Du Vieux-Quai
	Claude Lessard	Conseiller	De Moisie – Les plages

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	Claude Bureau	Directeur général
M <sup>e</sup>	Valérie Haince	Greffière

**1. RÉOLUTION N° 1305-329**  
**ORDRE DU JOUR : ADOPTION**  
N/D 1221-01-06

Après cette nomination, ce dernier mentionne qu'il y a lieu de faire la modification suivante à l'ordre du jour :

Retrait : 5.7 Appel d'offres n° ING-2013-3200 « Surveillance de chantier et contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de l'écocentre » : approbation du système d'évaluation et de la grille de pondération

Suite à ce changement,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean Masse

**APPUYÉ PAR** le conseiller Martial Lévesque

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté** avec la modification susdite, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

**2. RÉOLUTION N° 1305-330**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013 : ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 22 avril 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière suppléante est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Miousse

**QUE** la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 1000 \$ à la **Chambre de commerce de Sept-Îles** pour la tenue du 25<sup>e</sup> anniversaire du Gala des Entreprises 2013 qui aura lieu le 15 juin prochain au Carrefour La Baie.

---

**28. RÉOLUTION N° 1305-356**  
**MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION : AUTORISATION**  
N/D 1512-03-01

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-François Martin

**APPUYÉ PAR** la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** madame **Valérie Haince**, greffière soit **autorisée** à signer pour et au nom de la Ville de Sept-Îles tout document servant à soumettre des modifications ou des ajouts au calendrier de conservation de la municipalité aux Archives nationales du Québec pour approbation conformément à la *Loi sur les Archives*.

---

**29. RÉOLUTION N° 1305-357**  
**PROJET MINE ARNAUD**  
N/D 2131-01-00

---

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une pétition au conseil municipal à sa séance ordinaire du 22 avril demandant la tenue d'une consultation publique par référendum sur le projet de Mine Arnaud;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi permet à la municipalité de tenir des référendums consultatifs sur une question relevant de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte juridique prévalant au Québec, les municipalités ne disposent pas dans l'état actuel du droit, de pouvoirs ou de droits de veto pour imposer leurs orientations concernant des projets de développement minier sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les mines* a préséance sur la législation applicable aux municipalités et que celles-ci ne peuvent soustraire une partie ou la totalité de leur territoire à l'activité minière;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé au cours des dernières années deux (2) projets de loi visant à réformer la *Loi sur les mines*, le projet de loi 79 et le projet de loi 14, lesquels sont tous deux morts au feuilleton;

**CONSIDÉRANT** l'annonce par le gouvernement du Québec de son intention d'adopter incessamment une loi visant à réformer la *Loi sur les mines* et qu'il s'avère souhaitable que ladite législation précise les rôles et prérogatives des différents acteurs concernés par le développement minier, qu'il s'agisse du gouvernement du Québec lui-même, des municipalités locales, des citoyens ou encore des promoteurs;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour l'heure, la décision finale d'autoriser un projet comme celui de Mine Arnaud, revient au conseil des ministres du gouvernement du Québec suivant la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, sur la base de l'analyse environnementale du projet effectuée par son ministère et du rapport du Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement (BAPE) suite à la tenue d'audiences publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'évaluation environnementale du projet de Mine Arnaud en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est débutée, en ce que notamment, le promoteur a réalisé son étude d'impact et l'a remise au ministre, laquelle fait l'objet d'une étude de la part des spécialistes dudit ministère en collaboration avec ceux d'autres ministères ou organismes concernés par le projet, et qu'il appartient maintenant au ministre de déterminer si celle-ci est suffisamment complète pour

donner un premier mandat au BAPE, celui de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'évaluation environnementale du BAPE consiste en une série d'étapes à franchir qu'impose la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'initiateur d'un projet susceptible d'altérer la qualité de l'environnement, avant la délivrance par le gouvernement du Québec d'un certificat d'autorisation, aux conditions qu'il pourrait y rattacher, lui permettant de débiter son exploitation minière;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation publique à cette même procédure d'évaluation environnementale inclut la période d'information et de consultation du dossier par le public et, le cas échéant, l'audience publique, qui est l'étape qui permet aux citoyens, aux groupes et aux municipalités de s'informer et de partager sur un projet, sur sa pertinence, sur ses impacts et sur ses bénéfices;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de favoriser la consultation et la participation citoyenne au processus d'évaluation environnementale du BAPE, notamment pour le projet Mine Arnaud, la municipalité a confié un mandat à la Corporation de protection de l'Environnement de Sept-Îles et l'Institut du Nouveau Monde pour la réalisation d'un guide d'accompagnement s'adressant aux citoyens pour se préparer à une audience publique en environnement, lequel est maintenant disponible pour les citoyens et groupes de citoyens qui désirent y participer;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le projet Mine Arnaud est de plus soumis à une évaluation environnementale par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;

**CONSIDÉRANT** l'un des constats de l'étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel réalisée pour le compte de la municipalité par l'Institut du Nouveau Monde et datée du 13 février 2013:

*« La mesure de l'acceptabilité sociale ne peut se limiter à un sondage ou à un vote, qui ont souvent la caractéristique de polariser les positions (en faveur ou contre un projet) sans possibilité d'exprimer un sentiment d'indécision ou de permettre de contribuer à l'évolution d'un projet. Ces outils ne peuvent remplacer un processus plus élaboré d'acceptabilité sociale et ne permettent pas de tenir compte de portions significatives, sans toutefois être majoritaire, de la mobilisation dans un milieu donné. »*

**CONSIDÉRANT QUE** toujours selon les constats de l'étude réalisée par l'Institut du Nouveau Monde :

*« On ne peut mesurer une fois pour toute l'acceptabilité sociale, car elle est intangible. Elle est volatile. La découverte de nouvelles informations ou connaissances, l'arrivée de nouveaux acteurs, des changements dans le contexte économique, politique, social ou culturel, peuvent influencer l'humeur de la population concernée. C'est pourquoi il est important de la capter et d'agir avec célérité tout au long de la durée de vie d'un projet puisque l'acceptabilité sociale n'est pas définitive. »*

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la municipalité ne croit pas que la tenue d'un référendum consultatif sur le projet Mine Arnaud s'avère la mesure appropriée afin de déterminer l'acceptabilité sociale ou non du projet Mine Arnaud;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Mioussé

**APPUYÉ PAR** le conseiller Martial Lévesque

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Sept-Îles demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, de mandater dans les plus brefs délais le BAPE pour la tenue d'une période d'information et de consultation du dossier par le public, dès qu'il jugera suffisamment complète à cette fin l'étude d'impact produite par Mine Arnaud;

**QU'** à la fin de ladite période d'information, le ministre confie sans délai au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet Mine Arnaud;

**QU'**une demande soit adressée au **gouvernement du Québec** dans le cadre de la réforme projetée du droit minier de clarifier les pouvoirs et prérogatives des municipalités concernant les activités minières sur leur territoire;

**QUE** pour les motifs et considérants apparaissant à la présente résolution, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles **ne tiendra pas** de référendum consultatif sur le projet Mine Arnaud, mais invite plutôt les citoyens individuellement ou groupes de citoyens à participer activement à la procédure d'évaluation environnementale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mieux connu sous le nom de BAPE, de même qu'au processus d'évaluation environnementale de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans le cadre du projet minier Mine Arnaud.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, **madame Pauline Marois**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, **monsieur Yves-François Blanchet**, à la ministre des Ressources naturelles, **madame Martine Ouellet**, à la députée du comté de Duplessis, **madame Lorraine Richard** et au député de René-Lévesque et responsable de la région de la Côte-Nord, **monsieur Marjolain Dufour**.

---

**30. RÉSOLUTION N° 1305-358**  
**INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION – MOBILITÉ PROVINCIALE : EXCLUSION DE LA CÔTE-NORD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord est une région jeune et par conséquent, les PME régionales le sont aussi en terme de taille et de capacité financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des contrats octroyés dans les chantiers hydroélectriques ne sont pas accessibles aux entreprises régionales, principale source d'emploi des travailleurs de la construction nord-côtiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le ratio de main-d'œuvre sur le chantier Romaine est seulement de 38 % en provenance de la Côte-Nord, ce qui contraste avec les estimations d'avant-projet de la part d'Hydro-Québec, ayant fixé comme objectif un ratio de 60 % de main-d'œuvre nord-côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de la Côte-Nord présente un fort taux de chômage chez les travailleurs de la construction même en période de construction intense sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les bassins de main-d'œuvre dans un tel contexte, ne seront jamais pleinement utilisés, faisant en sorte qu'il n'y aura aucun bassin de formation qui s'ouvriront sur la Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord n'a pas adhéré à la clause mobilité provinciale lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la Loi R-20, à l'article 123.1, il est stipulé : « *La Commission peut par règlement : [...] 13° établir des règles de gestion des bassins de main-d'œuvre, de priorité régionale en matière d'embauche et de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que les cas d'exception à ces règles et, à ces fins, délimiter le territoire du Québec en régions et définir et délimiter des zones limitrophes* ».

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gervais Gagné

**APPUYÉ PAR** la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Sept-Îles **adresse une demande** à la ministre du Travail, **madame Agnès Maltais**, d'exclure la Côte-Nord de la clause de mobilité provinciale afin que la région puisse bénéficier de sa juste part des retombées directes des projets de construction sur son territoire et puisse de même se développer en tant que région en augmentant le nombre de travailleurs de la construction qui y réside, par l'ouverture de nouveaux bassins de formation;